

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LES GRANDES CHAPELLES

0-0-0-0-0-0-0

Séance du 20 juin 2022

0-0-0-0-0-0

Nombre de membres : L'an deux mil vingt deux, le vingt juin à vingt heures trente, le
En exercice : 11 Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
Présents : 11 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Dominique GAMICHON, Maire.
Votants : 11

Date de la convocation :
11 juin 2022 Présents : Mrs Dominique GAMICHON, Francis LITWIN, Francis
COLLET, M. Philippe CRINDAL, Mme Céline DALLEMAGNE, M.
Florian LUTZ, Mmes Marine ROSSI, Jennifer VAIRELLES, Karine
MAUVAIS, Mrs Olivier PETITJEAN et Norbert-Gérald PITIOT

Absents :

Date d'affichage : M. Florian LUTZ a été nommé secrétaire.
11 juin 2022

Remplacement de câbles du réseau d'éclairage public pour le fonctionnement en permanent des luminaires E2 rue de Rilly, E19 Grande Rue et E22 rue des Deux Justices.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de câbles du réseau d'éclairage public pour le fonctionnement en permanent des luminaires E2 rue de Rilly, E19 Grande Rue et E22 rue des Deux Justices.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et quelle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} janvier 1982.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 407 m,
- la création d'un réseau aérien d'alimentation électrique pour vidéo protection sur une longueur d'environ 25,50 m,
- l'adaptation des dispositifs de protection électriques dans commandes d'éclairage public existants.

Selon des dispositions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 11 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 5 500,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 5500,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme,
à LES GRANDES CHAPELLES, le 20 juin 2022
Le Maire,

